

| | | | | | |
|------|----|----|-----------------|------|-------------|
| 考試科目 | 法文 | 所別 | 法律學系/民法組 711 | 考試時間 | 2月23日(日)第3節 |
|------|----|----|-----------------|------|-------------|

一、法翻中（共三小題，每小題 25 分）

以下三段落，請以通順信實之方式翻譯成中文。

1. LOI constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement（本標題也要翻譯）

Le peuple français,

Considérant :

Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins.

2. Chapitre II : Des meubles（本標題也要翻譯）

Article 527

Les biens sont meubles par leur nature ou par la détermination de la loi.

Article 528

Sont meubles par leur nature les animaux et les corps qui peuvent se transporter d'un lieu à un autre, soit qu'ils se meuvent par eux-mêmes, soit qu'ils ne puissent changer de place que par l'effet d'une force étrangère.

Article 529

| | | | | | |
|---------|-----|-----|------------------|---------|-------------------|
| 考 試 科 目 | 法 文 | 所 別 | 法律學系/民法組 7111 | 考 試 時 間 | 2 月 23 日(日) 第 3 節 |
|---------|-----|-----|------------------|---------|-------------------|

Sont meubles par la détermination de la loi les obligations et actions qui ont pour objet des sommes exigibles ou des effets mobiliers, les actions ou intérêts dans les compagnies de finance, de commerce ou d'industrie, encore que des immeubles dépendant de ces entreprises appartiennent aux compagnies. Ces actions ou intérêts sont réputés meubles à l'égard de chaque associé seulement, tant que dure la société.

Sont aussi meubles par la détermination de la loi les rentes perpétuelles ou viagères, soit sur l'Etat, soit sur des particuliers.

Article 530

Toute rente établie à perpétuité pour le prix de la vente d'un immeuble, ou comme condition de la cession à titre onéreux ou gratuit d'un fonds immobilier, est essentiellement rachetable.

Il est néanmoins permis au créancier de régler les clauses et conditions du rachat.

Il lui est aussi permis de stipuler que la rente ne pourra lui être remboursée qu'après un certain terme, lequel ne peut jamais excéder trente ans ; toute stipulation contraire est nulle.

3. Les congés payés (本標題也要翻譯)

Tout salarié a droit chaque année à un congé payé à la charge de l'employeur. Chaque mois de travail ouvre droit à un congé de 2,5 jours ouvrables. C'est l'employeur qui organise, selon certaines règles, les départs en congés.

Pendant les congés :

- l'employeur verse au salarié une indemnité de congés payés,
- si le salarié tombe malade, la durée des congés n'est pas en principe prolongée,
- s'il y a un jour férié habituellement chômé, la durée des congés est prolongée d'une journée.

(1) Qui a droit aux congés payés ?

Tout salarié y a droit, quels que soient son emploi, sa catégorie ou sa qualification, la nature de sa rémunération et son horaire de travail. Le salarié à temps partiel a les mêmes droits que le salarié à temps complet.

La condition imposant aux salariés d'avoir effectué, chez le même employeur, au minimum 10 jours de

| | | | | | |
|------|----|----|------------------|------|-------------|
| 考試科目 | 法文 | 所別 | 法律學系/民法組 7111 | 考試時間 | 2月23日(日)第3節 |
|------|----|----|------------------|------|-------------|

travail effectif ou assimilé pour s'ouvrir droit à des congés payés a été supprimée par l'article 50 de la loi du 22 mars 2012 citée en référence ; cet article s'applique, pour chaque salarié présent à l'effectif de l'entreprise, à compter du 1er juin 2012.

(2) Comment calculer le nombre de jours de congés ?

Le salarié a droit à 2 jours 1/2 de congés par mois de travail effectif, chez le même employeur, c'est-à-dire 30 jours ouvrables de repos (5 semaines) pour une année complète de travail (du 1er juin au 31 mai).

Sont assimilées à un mois de travail effectif les périodes équivalentes à 4 semaines ou à 24 jours de travail.

二、法文寫作（共一小題，25分）

請以法文撰寫大約 500-800 words 之自我介紹與動機信，說明您為何要報考研究所。

—本試題到此結束—